

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00607

Numéro SIREN : 524 100 336

Nom ou dénomination : 100 % ARCHITECTURE CONCEVOIR ET REALISER

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2023 sous le numéro de dépôt 5023

**100% ARCHITECTURE CONCEVOIR ET REALISER**  
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 5 000 €uros  
Siège social : YFFINIAC (Côtes d'Armor) - 1 Rue Monseigneur Le Mée  
RCS SAINT BRIEUC 524 100 336

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 04-08-2023**

A 11h15 heures, les associés de la société 100% ARCHITECTURE CONCEVOIR ET REALISER, ci-après la « Société », se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

**TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS OU REPRESENTEES ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :**

Madame Anne MOREL	255 parts
La société RAVI, représentée par Monsieur Vincent BROCHARD	245 parts

L'assemblée est présidée par Madame Anne MOREL, gérante.

Elle constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Elle déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

La gérante rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie d'annulation de parts sociales ;
- Unanimité des associés sur l'opération ;
- Réalisation de la réduction de capital ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs.

Le gérant donne lecture de son rapport, lequel détaille les objectifs des résolutions qui vous sont soumises.

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**PREMIERE RÉSOLUTION - RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DE TITRES**

1. L'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social d'une somme de 2 450 €uros ; le capital social se trouvant réduit de la somme de 5 000 €uros à la somme de 2 550 €uros.

Cette réduction de capital s'opèrera par voie de rachat par la Société de 245 parts sociales numérotées de 256 à 500 et annulation consécutive desdites 245 parts sociales appartenant à la société RAVI, moyennant un prix global provisoire de soixante dix mille (70 000) Euros.

Ce prix est établi sur la base d'un montant de capitaux propres à la date du 30 septembre 2022 d'un montant de 127 242,62 euros, auquel il convient de déduire une distribution de dividendes de 17 000 euros en date du 13 février 2023.

Ce prix provisoire variera, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'accroissement ou de la diminution des capitaux propres apparaissant à la situation comptable qui sera établie à la Date de réalisation (ci-après le « Bilan de Cession ») par rapport à la somme de 110 242,62 euros.

La variation du montant des capitaux propres apparaissant au Bilan de Cession par rapport à la somme de 110 242,62 euros sera ajoutée ou retranchée du prix provisoire pour constituer le prix définitif, ce qui constituera un complément de prix ou une réduction de prix.

2. La somme correspondant à la différence entre la valeur globale des parts sociales annulées et leur valeur nominale globale, sera imputée au débit du poste « Autres réserves ».

3. La réduction de capital impactera donc les postes du passif du bilan ainsi qu'il suit :

- Prélèvement sur le poste « Capital social » à hauteur de 2 450 €
- Imputation sur le poste « Autres réserves », à hauteur du solde du prix

4. Conformément à l'article L223-34 du Code de commerce, les parts sociales numérotées de 256 à 500 seront annulées, ainsi que tous les droits qui y sont attachés.

5. La réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal compétent ;
- Accord unanime au rachat des 245 parts sociales numérotées de 256 à 500 en vue de leur annulation et renonciation de Madame Anne MOREL au rachat de ses parts, et ce par la résolution qui suit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION - UNANIMITÉ DES ASSOCIES**

L'assemblée générale des associés prend acte de l'accord unanime des associés quant :

- au rachat par la Société et à l'annulation des 245 parts sociales numérotées de 256 à 500 appartenant à la société RAVI ;
- à la renonciation expresse de Madame Anne MOREL au rachat à titre personnel de ses parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉSOLUTION - RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale constate que la réduction de capital social sera définitive à compter 30 septembre 2023, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions susvisées.

Le prix des 245 parts sociales détenues par la société RAVI et rachetées par la Société lui sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives visées ci-dessus et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023, au plus tard le 10 octobre 2023, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions susvisées.

Toutefois, en tout état de cause et, conformément aux dispositions des articles L223-34 et R223-35 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront débuter avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers d'un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal de la présente délibération, ou en cas d'opposition, à leur rejet par le Tribunal ; tous les pouvoir étant donné à la gérance pour déposer le présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de commerce dans les meilleurs délais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS**

L'assemblée générale des associés, compte tenu des résolutions qui précèdent, et sous les conditions suspensives susvisées, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

---

##### **Article 6 – APPORTS**

*Ajout in fine*

Aux termes d'un procès-verbal en date du xx xxxx 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 2 450 Euros, par voie d'annulation de 245 parts sociales détenues par la société RAVI, et ainsi réduit à la somme de 2 550 Euros.

---

##### **Article 7 - CAPITAL**

Le capital est fixé à DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE (2 550) euros, divisé en 255 parts de DIX(10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 255, attribuées en totalité à Madame Anne MOREL, associée unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS A CONFÉRER**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des 245 parts sociales sus-visées et la réduction de capital corrélative et de verser le prix convenu pour le rachat des parts.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Madame Anne MOREL

Monsieur Vincent BROCHARD

*Anne MOREL*

*Vincent BROCHARD*